

LIGNE 14 : OLYMPIADES < > AÉROPORT D'ORLY (LIGNE BLEUE)

LIGNE 14 SUD
DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE
À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

PIÈCE
J.4

Approbation du bilan
de la concertation par la CNDP

Paris, le 3 décembre 2014

LE PRÉSIDENT



Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint copie du communiqué et des décisions, adoptées par la Commission nationale du débat public lors de sa séance du 3 décembre, concernant le projet de réseau de transport public du grand paris express, tronçons Olympiades/Aéroport d'Orly et pont de Sèvres/Saint-Denis Pleyel.

La Commission nationale a décidé de vous donner acte du compte rendu de la concertation et du rapport du garant. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Bien à vous.

Christian LEYRIT

Monsieur Phillippe Yvin
Président du Directoire
Société du Grand Paris
Le Cézanne
30 avenue des Fruitiers
93200 Saint Denis

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

DÉCISION N° 2014 / 45 / LBGP/ 2

**PROJET DE LIGNE 14 SUD – TRONCON OLYMPIADES-AEROPORT D'ORLY (LIGNE BLEUE) DU RESEAU DE
TRANSPORT DU GRAND PARIS EXPRESS**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
- vu la délibération n° CS 2011-4 du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 26 mai 2011,
- vu le décret 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
- vu la lettre du Président du Directoire de la Société du Grand Paris du 24 mars 2014, demandant la nomination d'un garant pour la concertation post-débat public sur le tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly et précisant les modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public,
- vu sa décision n° 2014/19/LBGP/1 désignant Monsieur MERLETTE comme garant,
- Vu le rapport de Monsieur MERLETTE établi le 14 octobre 2014,
- Vu le bilan de la concertation avant enquête publique établi par la Société du Grand Paris,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique:

Il est donné acte à la Société du Grand Paris du bilan de la concertation recommandée et du rapport du garant qui seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

DÉCISION N° 2014 / 46/ LRGPE/ 2

PROJET DE LIGNE 15 OUEST – TRONCON PONT DE SEVRES – SAINT DENIS PLEYEL (LIGNE ROUGE) DU RESEAU DE TRANSPORT DU GRAND PARIS EXPRESS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
- vu la délibération n° CS 2011-4 du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 26 mai 2011,
- vu le décret 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
- vu la lettre du Président du Directoire de la Société du Grand Paris du 24 mars 2014, demandant la nomination d'un garant pour la concertation post-débat public sur le tronçon Pont de Sèvres/Saint-Denis Pleyel et précisant les modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public,
- vu sa décision n° 2014/18/LRGPE/1 désignant Monsieur AUDOUIN comme garant,
- Vu le rapport de Monsieur AUDOUIN établi le 31 octobre 2104
- Vu le bilan de la concertation avant enquête publique établi par la Société du Grand Paris,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique:

Il est donné acte à la Société du Grand Paris du bilan de la concertation recommandée et du rapport du garant qui seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT



Société du Grand Paris
Immeuble « Le Cézanne »
30, avenue des Fruitiers
93200 Saint-Denis

www.societedugrandparis.fr